

Le 20 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 août 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L’Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

26-08-199

Adoption de l’ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-08-200

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 juin 2026

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 juin 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-08-201
Règlement n°359-26 modifiant le
règlement n°297-21 sur la
composition du comité consultatif
agricole (CCA)

Adoption du règlement n°359-26 modifiant le règlement n°297-21 sur la composition du comité consultatif agricole (CCA)

ATTENDU QUE les articles 148.1 à 148.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoient les modalités de la mise en place d’un comité consultatif agricole par une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais souhaite réviser la composition dudit comité;

ATTENDU QU’un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du 18 juin 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°359-26 modifiant le règlement n°297-21 sur la composition du comité consultatif agricole ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-08-202
règlement n° 360-26
modifiant le
règlement n° 343-24 –
ÉTABLISSANT LES
RÈGLES
D’UTILISATION DU
SERVICE DE
TRANSPORT EN
COMMUN DE
PERSONNES SUR LE
TERRITOIRE DE LA
MRC DES COLLINES-
DE-L’OUTAOUAIS

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 360-26 modifiant le règlement n° 343-24 – ÉTABLISSANT LES RÈGLES D’UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

Je soussigné, Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°360-26 intitulé :

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D’UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

L’adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l’article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D’établir, à l’intention des usagers, les règles d’utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais



Signature

Adoptée à l’unanimité

26-08-2023

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d’administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 7 897 436,37\$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-08-204

Octroi d'un contrat à la compagnie EBI Montréal inc. pour les services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses clients

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 181-13, la MRC a la compétence exclusive à l'égard de ses municipalités quant au transbordement, au transport et à l'élimination des déchets;

ATTENDU QUE le contrat avec notre compagnie actuelle arrive à échéance à la fin de l'année 2026;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été réalisé conformément à la politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines de l'Outaouais pour une période de 5 ans plus une année d'option

ATTENDU QUE trois entrepreneurs ont déposé des soumissions, dont deux étaient conformes et dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après;

Entrepreneurs	Prix pour les 6 ans (taxes incluses)
Waste Management Québec	21 078 918.63 \$
EBI Montréal inc.	16 506 385.88 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pouvant permettre aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à ses clients de transporter et d'éliminer leurs déchets pour les années 2027 à 2031 ;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit que la MRC pourra se prévaloir d'une période de prolongation annuelle du contrat pour l'année 2032 ;

ATTENDU QUE la MRC avisera le fournisseur actuel pour le non-renouvellement de son contrat ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'octroi du contrat pour l'achat de services de transport et d'élimination des déchets pour les municipalités locales et pour les clients de la MRC à la compagnie EBI Montréal inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à approprier, à partir de l'année 2027, les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02 451-10-953 » - Achat de services municipaux (transport) et « 02 451-10-953 » - Achat de services municipaux (élimination);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-205

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique au comité ACCES Alcool pour l'année 2025-2026

ATTENDU QUE le service de la sécurité publique a participé au comité ACCES Alcool pour l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique verse, à travers le Fonds de lutte contre les dépendances, des subventions aux organismes participant au comité ACCES Alcool;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour avoir accès aux montants des subventions pour la participation de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au comité ACCES Alcool;

ATTENDU QUE ce conseil a fait la lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique au comité ACCES Alcool;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-206
Règlement n° 113-001-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 113-001-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 113-001-2026 modifiant son règlement de zonage afin de bonifier le nouveau cadre applicable aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 113-001-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 113-001-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 113-003-2026 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de
La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 113-003-2026 modifiant son règlement de zonage afin d'agrandir la zone H-018 à même la zone C-002;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 113-003-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 113-003-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 145.31-001-2026 modifiant le règlement relatif aux usages
conditionnels de la municipalité de La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 145.31-001-2026 modifiant son règlement relatif aux usages conditionnels, soit plus spécifiquement les dispositions portant sur les interventions assujetties;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 145.31-001-2026 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 145.31-001-2026 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-2019
Règlement n° 966-26
modifiant le
règlement de zonage
de la municipalité de
Val-des-Monts

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC –
Règlement n° 966-26 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 966-26 modifiant son règlement de zonage aux fins de d'assurer la concordance à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, laquelle précise qu'aucun règlement municipal ne peut avoir pour effet d'empêcher l'instauration ou le maintien d'un service de garde en milieu familial;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 966-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 966-26 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-210

Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 30 juin 2026

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activité trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 30 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 30 juin 2026 du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présenté ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-211

Nomination des agriculteurs et d'un citoyen siégeant au comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, telle que modifiée par la Loi 23 modifiant la *Loi sur la protection du territoire agricole* et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (1996, chapitre 26), prévoient les modalités de la mise en place d'un comité consultatif agricole par une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n°45-97 créant le comité consultatif agricole le 16 octobre 1997, et que le règlement n°359-26 a modifié la composition du comité;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit notamment nommer sur le CCA des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui ne sont ni membre du conseil des maires de la MRC et ni élu d'une municipalité locale de celle-ci, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la MRC et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi (UPA);

ATTENQU QUE la Fédération de l'UPA des Collines-de-l'Outaouais a soumis à la MRC une liste de producteurs agricoles ayant manifesté un intérêt à siéger au sein de du CCA;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, au moins la moitié des membres du CCA doit être composée de producteurs agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit notamment nommer sur le CCA une personne n'étant ni élu municipal ni producteur agricole;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à la nomination des producteurs agricoles sur le comité consultatif agricole de la MRC, soit ;

- M. Henry Steiner, producteur ovin, municipalité de Pontiac ;
- M. Victor Drury, producteur bovin, municipalité de La Pêche;
- M. Blake Draper, producteur bovin, municipalité de Pontiac;
- M. Justin Alary, producteur laitier, municipalité de Pontiac.

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à la nomination de Madame Marina Snapyan sur le comité consultatif agricole de la MRC, à titre de membre n'étant ni élu municipal ni producteur agricole ;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-212

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – BougeBouge– Événement BougeBouge Wakefield – Course du pont couvert 2026

ATTENDU QUE BougeBouge a fait une demande d'aide financière le 12 juin 2026 pour le projet « BougeBouge Wakefield – Course du pont couvert 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 56 000 \$ et que la demande d'aide financière vise un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1er septembre 2026 (billetterie et promotion) et prendra fin le 12 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Développer, structurer et déployer une stratégie en tourisme et en plein-air de proximité, axée sur la mise en valeur et le rayonnement des attraits du territoire, en cohérence avec les orientations de la MRC et en concertation avec les partenaires du milieu » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à BougeBouge pour la réalisation du projet « BougeBouge Wakefield - Course du pont couvert 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à BougeBouge pour la réalisation du projet « BougeBouge Wakefield - Course du pont couvert 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'obtention d'un permis municipal tel que nécessaire selon la réglementation en vigueur ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-213

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF)* – Volet 1 – Association Art de l'ordinaire – Marché de Noël 2026

ATTENDU QUE Association Art de l'ordinaire a fait une demande d'aide financière le 9 juillet 2026 pour le projet « Marché de Noël 2026 » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 12 329,20 \$ et que la demande d'aide financière vise un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 20 novembre 2026 et prendra fin le 22 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « 5.2 Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Association Art de l'ordinaire pour la réalisation du projet « Marché de Noël 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Association Art de l'ordinaire pour la réalisation du projet « Marché de Noël 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'obtention d'un permis municipal tel que nécessaire selon la réglementation en vigueur ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-214

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – La Ruche Solution de financement - Soutien au développement entrepreneurial par le sociofinancement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE La Ruche Solution de financement a fait une demande de financement le 11 juin 2026 pour le projet « Soutien au développement entrepreneurial par le sociofinancement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 30 000 \$ et que la demande de financement vise un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le 29 janvier 2029 ;

ATTENDU QUE le projet vise à accroître l'accès au financement participatif pour les entreprises, les entrepreneurs et les organismes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet prévoit la présence d'une ressource dédiée au territoire afin de réaliser des activités de promotion, de maillage, de sensibilisation et d'accompagnement auprès des promoteurs locaux;

ATTENDU QUE les retombées prévues incluent l'accompagnement de projets entrepreneuriaux issus de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que la mobilisation de financement participatif au bénéfice du développement économique local;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse par le service du Développement durable ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « 4.8 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de vitalité économique, de soutien aux entreprises et aux commerces et services de proximité » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à La Ruche Solution de financement pour la réalisation du projet « Soutien au développement entrepreneurial par le sociofinancement dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-215

Proposition visant à ce que la MRC agisse à titre de porteuse du projet du 5 à 7 de la Table agroalimentaire de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) est l'organisme régional de concertation pour le développement agricole;

ATTENDU QUE la MRC est membre du conseil d'administration de la TAO et que toutes les MRC siègent sur le Conseil d'administration de la TAO;

ATTENDU QUE la MRC souhaite favoriser l'adoption de bonnes pratiques en agrotourisme et en commercialisation, tout en renforçant le réseautage entre les producteurs agricoles;

ATTENDU QU'afin de répondre aux critères d'admissibilité du programme, la TAO propose que la MRC agisse comme porteur de projet;

ATTENDU QUE les fonds du programme PADAAR 4075 du MAPAQ pourraient être réaffectés à une autre région s'ils ne sont pas utilisés;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil affirme que la MRC des Collines-de-l'Outaouais sera porteuse du projet 5 à 7 de la TAO;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-216

Site Web Strapi Transcollines – acceptation du devis A260608

ATTENDU QU'une nouvelle version de l'application de Transcollines a été lancée à la fin juin 2025 pour offrir de nouvelles fonctionnalités, notamment l'achat de titres en ligne et le planificateur intégré de déplacements, et que, en plus d'améliorer l'expérience client, ces nouvelles fonctionnalités permettent des économies de coûts opérationnels à la MRC;

ATTENDU QUE ces nouvelles fonctionnalités ne sont offertes que sur l'application et non sur le site web de Transcollines;

ATTENDU QUE des nouvelles fonctionnalités web permettraient la gestion la gestion des comptes clients intégrés réduisant les risques de fraude et d'erreur humaine en plus d'améliorer l'expérience client;

ATTENDU QUE la Commission de mobilité durable et du Transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a approuvé, le 21 juin 2025, le devis A250202 pour intégrer ces fonctionnalités au site web de Transcollines;

ATTENDU QUE l'option retenue à ce moment s'est avérée plus complexe à mettre en place et que les délais d'implantation sont largement dépassés;

ATTENDU QUE l'option d'acquérir les droits pour un site web complet est à privilégier plutôt que l'option d'ajout de composants au site web actuel de Transcollines, qui a mené aux dépassements de délais présentement rencontrés;

ATTENDU QU'un devis complémentaire (A260608) a été soumis par le fournisseur pour un montant de 10 468.60 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le devis A260608 soumis par Cityway Canada inc., en complément du devis A250202, pour un montant de 10 468.60 \$ avant taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise, par la présente, le préfet Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-217

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Culture Outaouais -Les Culturiades

ATTENDU QUE Culture Outaouais a fait une demande de financement le 27 juillet 2026 pour le projet « Les Culturiades » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 54 170 \$ et que la demande de financement vise un montant de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 27 juillet 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse par le service du Développement durable ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « 5.8 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des noyaux villageois et au développement des milieux de vie » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Culture Outaouais pour la réalisation du projet « Les Culturiades » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-218

Règlement omnibus n° 2025-014-1 modifiant les règlements relatifs au zonage, au lotissement, aux permis et certificats et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de L'Ange-Gardien

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement omnibus n° 2025-014-1 modifiant les règlements relatifs au zonage, au lotissement, aux permis et certificats et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement omnibus n° 2025-014-1 modifiant ses règlements relatifs au zonage, au lotissement, aux permis et certificats et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2025-014-1 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement omnibus n° 2025-014-1 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-219

Adoption de la reddition de compte 2025 PADTC-volet 5.3, réduction tarifaire

ATTENDU le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMD;

ATTENDU QU'en vertu des modalités d'application du PADTC, la MRC est admissible au volet 5.3 «Réduction tarifaire consentie sur des laissez-passer régionaux » ;

ATTENDU le protocole d'entente entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) régissant une entente tarifaire pour un titre combiné fonctionnant sur les deux réseaux de transport en commun de la région de l'Outaouais;

ATTENDU l'entente entre la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et le ministre des Transports consentant l'octroi de la subvention pour l'intégration tarifaire dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) entre 2016 et 2018, ainsi que dans le cadre du volet 4 du PADTC entre 2019 et 2023;

ATTENDU la résolution 25-01-010 officialisant la reprise complète des activités et des obligations contractuelles de la RITC par la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU l'entente entre MRC et le ministre des Transports consentant l'octroi de la subvention pour l'intégration tarifaire dans le cadre du volet 4 du PADTC en 2024;

ATTENDU les modalités pour les années 2025-2027 du PADTC;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que le transport collectif est un service nécessaire au développement économique et social des agglomérations urbaines et des régions du Québec et reconnaît que le transport collectif doit continuer de jouer un rôle primordial au cours des prochaines années.

ATTENDU QUE le PADTC vise à garantir la continuité et le développement des services de transport collectif offerts à la population, à favoriser l'utilisation de ces services et ainsi à contribuer à la relance économique du Québec

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre pour une économie verte (PEV 2030) du gouvernement du Québec incite les personnes à changer leurs comportements, à faire des choix plus durables et à accomplir un transfert modal de l'automobile vers d'autres modes de transport qui émettent moins de GES

ATTENDU la demande de financement 2025 de la MRC sous la résolution 26-04-128 pour le volet 5.3 du PADTC;

ATTENDU QUE la reddition de comptes produite par le service de développement durable pour l'intégration tarifaire avec la STO et transmise au ministère des Transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une résolution dûment adoptée pour l'approbation de la reddition de comptes et la confirmation des résultats.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le Conseil des maires confirme, par la présente, l'approbation de la reddition de comptes afin de recevoir le montant de 32 963 \$ du financement pour le PADTC-volet 5.3 pour la réduction tarifaire 2025

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-08-220

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – MRC des Collines-de-l’Outaouais, projet Parcours 360 PME

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais fera une demande de financement le 31 août 2026 à Services Québec pour le projet « Parcours 360 PME » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s’élève à un maximum de 100 000 \$ et que la demande de financement vise un montant de 75 000 \$ et une contribution maximale de 25 000 \$ de la MRC, composée de contributions financières et de contributions en services;

ATTENDU QUE le projet débutera à la date de la signature de l’entente et prendra fin le 30 juin 2027 ;

ATTENDU QUE la MRC s’engage à fournir tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d’intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention 2026-2028 : « Contribuer activement à la conception et à la mise en œuvre de projets structurants »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt d’une demande d’aide financière auprès de Services Québec, dans le cadre de l’appel de projets en Outaouais visant à soutenir le développement des compétences de la main-d’œuvre, pour la réalisation du projet « Parcours 360 PME – Développement d’une méthode innovante d’accompagnement des entreprises de la MRC des Collines-de-l’Outaouais »;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une contribution maximale de la MRC représentant jusqu’à 25 % des dépenses admissibles du projet, jusqu’à concurrence de 25 000 \$, laquelle pourra être constituée d’une combinaison de contributions financières et de contributions en services, conformément aux modalités du programme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-08-221

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l’ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Il est 19h03.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier